



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE FONDS POUR UNE SAS

EN FORMATION

(Articles L. 223-7, L. 223-8 et L. 223-32 du Code du commerce)

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes, représentée par Florent CONTE-DE RIEMACKER agissant en qualité de Chargé d'Affaires Professionnels, atteste avoir reçu de la part de Mme Marie HAMMEDI, agissant au nom et pour le compte de la SASU en formation (devant être) dénommée **A2R BARBERSHOP** et devant avoir/ayant son siège 143 RUE DES ALLIES 38100 GRENOBLE, la somme de cent Euros (100€) représentant le montant d'apports en numéraire à ladite société, et que ces fonds ont été déposés sur un compte de dépôt de capital ouvert en nos livres au nom de cette dernière sous le n° 08019386383 (en formation) et sous l'intitulé suivant **SAS A2R BARBERSHOP**

Détail des apports et des apporteurs (facultatif) :

Nom de l'apporteur	Montant apport (Chiffres) en €	Montant apport (Lettres) en Euros	Date de l'apport
Mme Marie HAMMEDI représentant la SAS A2R BARBERSHOP	100€	Cent euros	20/09/2024
TOTAL	100€		

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies :

- Par l'article L. 223-8 du Code du commerce. Société en formation : remise d'une copie du certificat d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés,
- Si la société n'est pas constituée dans le délai de six mois à compter du premier dépôt de fonds, ou si elle n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés dans le même délai, les apporteurs pourraient individuellement demander en justice l'autorisation de retirer le montant de leurs apports. Toutefois, si un mandataire commun est désigné par l'ensemble des apporteurs celui-ci pourrait demander directement au dépositaire le retrait des fonds.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Grenoble, le 20/09/2024

Signature et cachet



CAISSE D'EPARGNE
RHÔNE ALPES

Agence BERRIAT
118 cours Berriat
38000 GRENOBLE
Tél. 0820 820 405 - Fax 04 76 96 54 10